

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DPVI 54 Subventions à cinq associations menant des actions au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à cinq associations : Espace universel (10e), Fédération des Association de Solidarité avec les Travailleur-se-s Immigré-e-s, Capoeira viola (18e), l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (10e) et la Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 11 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Espace universel (10e), pour le projet « Les discriminations. Mieux comprendre pour mieux agir » (10265/2013_03409).

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la Fédération des Association de Solidarité avec les Travailleur-se-s Immigré-e-s (FASTI, 20e), pour le projet « Lutte contre les discriminations » (18632/2013_04764)

Article 3 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Capoeira viola (18e) pour le projet « La race humaine, viens découvrir ses merveilles et agir contre le racisme » (300/2013_03849)

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT, 10e) pour le projet « Permanence lutte contre les discriminations » (157/2013_03432)

Article 5 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à la Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR, 19e) pour le projet « Lutte contre les discriminations, les inégalités et les exclusions » (13890/2013_03686)

Article 6 : La dépense correspondante, s'élevant à 15.000 euros, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.